

Pièces à fournir pour une Carte nationale d'identité <u>Personne majeure</u>

Merci de venir au rendez-vous avec l'ensemble des pièces originales ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport.

<u>Réalisation de la pré-demande en ligne</u> sur <u>https://passeport.ants.gouv.fr</u> Merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro ou le OR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente ayant moins de 6 mois, en couleur sur fond clairet uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo). Photo sans pliure ni trace, de face et tête nue. Caractéristiques à respecter :
 Pas de lunettes,
 - Pas de boucle d'oreille
 - Oreilles dégagées
 - Visage complétement dégagé, pas de mèche de cheveux devant les yeux et lessourcils
 - Rien dans les cheveux

Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de
téléphone, électricité, eau privilégier des documents sur lesquels figurentdes 2 Doc)

Livret de famille pour l'utilisation du nom d'usage.

Carte nationale d'identité - renouvellement

Si votre carte nationale d'identité est périmée depuis + de 5 ans :

Fournir un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises)

Carte nationale d'identité - 1ère demande

Fournir un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photographie (carte vitale, carte scolaire, carte de transports...).

<u>Carte nationale d'identité - perdue ou volée</u>		
	Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat	
	Produire un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnesnées l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photo (carte vitale, carte scolaire, carte de transports).	
	Avis d'imposition sur le revenu de moins d'un an.	
	Un timbre fiscal d'une valeur de 25 € à acheter chez le buraliste ou sur https://timbres.impots.gouv.fr ou sur https://ants.gouv.fr au moment de la réalisation de la pré-demande.	
<u>Cas particuliers</u>		
Si changement d'adresse et /ou modification de l'état civil : Acte de décès de l'époux pour les		
	femmes veuves	
	Extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées	
	Jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse	
	Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou une tierce personne, fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, son justificatif de domicile de moins de 6 mois et la copie de sa pièce d'identité	

Document mis à jour le 22 février 2022